

Requête 24384 BCM-RESTITUTION

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière ;

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 ;

Vu le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018, portant mise en place d'une procédure de recherche des propriétaires, ou de leurs héritiers, des biens culturels ayant été spoliés pendant l'Occupation et notamment son article 3-1 ;

Vu la requête en date du 13 février 2002, présentée par Monsieur A., né le ... à ..., demeurant à ..., agissant en son nom personnel et en qualité de mandataire de :

- sa mère Madame B., ...,

-son frère, Monsieur C., ... ;

Tous les trois viennent aux droits de leur époux et père, Monsieur D., ..., et de Madame E., elle-même fille de Monsieur Hugo SIMON ;

Monsieur A. et Monsieur C. agissent en qualité d'uniques ayants droit de leur arrière-grand-père, Monsieur Hugo SIMON ;

Madame B. agit en qualité de conjoint successible de Monsieur D... ;

Vu les recherches entreprises par les Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 et par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations ;

Vu la lettre, en date du 7 juillet 2020, du directeur du Musée national d'art moderne -Centre de création industrielle adressée au chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 ;

Vu les lettres, en date du 30 juin et du 7 juillet 2020, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 adressées au rapporteur général de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations ;

Après avoir entendu Monsieur AUGUSTIN, rapporteur, en la lecture de son rapport, et avoir pris connaissance des observations écrites de Monsieur DACOSTA, commissaire du Gouvernement ;

Et Monsieur SCHULMANN, conservateur du patrimoine et chef du service de la documentation et de la gestion de la collection au musée national d'Art moderne, Centre Georges-Pompidou ;

Monsieur A. se présente devant la Commission pour faire connaître ses observations ;

Selon les éléments du dossier et notamment les déclarations des requérants, Monsieur Hugo SIMON et son épouse Madame Gertrude OSWALD ont été victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, leur appartement et une grande partie de ce qu'il contenait, situé 102, rue de Grenelle à PARIS (7^{ème}) ayant notamment été pillé par les agents de l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg (E.R.R.) fin 1940-début 1941 ;

Monsieur Hugo SIMON précise d'ailleurs, dans le cadre d'une procédure engagée, après-guerre, auprès de la Commission de récupération artistique que figuraient dans son appartement de la rue de Grenelle de nombreux tableaux de peintres expressionnistes allemands, citant notamment le nom de Max Pechstein ;

Les requérants revendiquent notamment la perte d'un tableau de Max Pechstein intitulé Nus dans un paysage, 1912, 71 x 80 cm, situé dans cet appartement ;

Les autres préjudices résultant, entre autres, du pillage font l'objet de recommandations distinctes prises par la Commission siégeant ce même 10 juillet 2020 enregistrées sous les n°24384 BCM et 24384 M ;

Les recherches diligentées et leurs résultats versés au dossier révèlent qu'à la suite du pillage par les agents de l'E.R.R, six caisses d'objets ayant appartenu à Monsieur Hugo SIMON ont été expédiées vers l'Allemagne depuis le musée du Jeu de Paume les 15 et 16 octobre 1941 ; parmi la liste dressée par l'E.R.R. figurent trois tableaux de Max Pechstein, cependant, aucun de ces tableaux mentionnés et décrits ne correspond aux caractéristiques du tableau intitulé Nus dans un paysage ; il est vraisemblable que ce tableau ait donc été laissé sur place ;

En 1966, a été découvert dans les réserves du Palais de Tokyo un ensemble d'œuvres et parmi celles-ci, le tableau de Max Pechstein Nus dans un paysage, étant alors inscrit à l'inventaire du dépôt des œuvres d'art sous le n°28 823 et attribué, à titre de dépôt, au Musée national d'art moderne sous le numéro AM 4364 P ; au revers du tableau figure, en deux morceaux, une étiquette de l'exposition « Exhibition of Twentieth Century German Art » organisée à Londres à la New Burlington Gallery en juillet 1938 avec surtout les mentions « Modern German Art » et « Owner : Hugo SIMON » ;

Le parcours de l'œuvre entre l'exposition de Londres en 1938 et sa redécouverte au Palais de Tokyo en 1966 demeure inconnu pas plus qu'il ne révèle un quelconque acte de disposition de ce tableau par son propriétaire, Monsieur Hugo SIMON ;

Il n'existe aucune trace d'acquisition du tableau, à titre onéreux ou gratuit, par l'Etat ; dès lors, aucune procédure ni aucun acte administratif régulier n'a fait entrer le tableau dans les collections publiques ;

En conséquence, au vu des éléments du dossier et de l'avis exprimé par les autorités administratives compétentes, il y a lieu de restituer aux ayants droit de Monsieur Hugo SIMON, les consorts ..., la peinture de Max Pechstein intitulée Nus dans un paysage, 1912, 71 x 80 cm, immatriculée dans les collections de l'État sous le numéro 28 823 et portée sur l'inventaire du Musée national d'art moderne sous le numéro AM 4364 P ;

EST D'AVIS,

1° - Que doit être reconnue à Monsieur A., à Monsieur C. et à Madame B. la qualité d'ayants droit de victimes de spoliations du fait des législations antisémites pendant l'Occupation ;

2° - Qu'il y a lieu de leur restituer le tableau de Max Pechstein intitulé Nus dans un paysage, 1912, 71 x 80 cm, immatriculé dans les collections de l'État sous le numéro 28 823 et porté sur l'inventaire du Musée national d'art moderne sous le numéro AM 4364 P ;

RAPPELLE à Monsieur A., à Monsieur C. et à Madame B. de faire leur affaire personnelle de toutes contestations sur la propriété de l'œuvre d'art qui pourra leur avoir été restituée par l'État français en exécution de la présente recommandation.

RAPPELLE que la présente recommandation sera communiquée aux requérants.

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié,

Et pour information :

-au directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex,

-au directeur du Musée national d'art moderne - Centre de création industrielle, 19 rue Beaubourg, 75191 Paris Cedex 04.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Madame de COQUEREAUMONT ;

-Le ministère de la Culture était représenté par Madame CHASTANIER.

La Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT – Monsieur BERNARD — Monsieur TOUTEE – Madame DREIFUSS-NETTER – Monsieur BADY– Monsieur RUZIE – Madame SIGAL – Madame ROTERMUND-REYNARD – Monsieur RIBEYRE.

À Paris, le 10 juillet 2020

**Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances**

Emmanuel DUMAS

Le Président,

Michel JEANNOUTOT